

SERVICE CIRCULATION

Tél. : 03.87.98.70.11

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des spectateurs et des Professionnels de la Fête à l'occasion de la **Fête foraine de Pâques 2022**,

Arrête

Article 1^{er} :

La Fête foraine de Pâques 2022 est prolongée sur le parking de la Grande Armée **du lundi 25 avril au mercredi 27 avril 2022.**

Le démontage se fera le jeudi 28 avril 2022 et le vendredi 29 avril 2022.

L'ensemble des véhicules, camions, caravanes et autres appartenant aux professionnels de la fête devra avoir quitté le périmètre de la fête pour le **vendredi 29 avril 2022 à 19h00.**

Article 2 :

La circulation et le stationnement de tous véhicules, excepté ceux des forains, seront interdits du **lundi 25 avril au vendredi 29 avril 2022 à 19h00** sur le parking de la Grande Armée, sur le parking situé à l'arrière du commissariat de police ainsi que le petit parking proche de la rue de la Grande Armée.

Durant cette période, le stationnement sera gratuit sur le parking de l'Hôtel de Ville pour l'ensemble des usagers.

Article 4 :

Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour l'organisation de la fête foraine, pourra être enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté complète l'arrêté du 8 avril 2022.

Article 7 :

Monsieur le Commandant de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 21 avril 2022
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.